



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 106-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.153

Déposée le : 03.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Baumann (Münsingen, UDF)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Buri (Konolfingen, PVL)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Riem (Wichtrach, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : 855/2023 du 16 août 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : rejet

Ajout de la ligne 168 dans l'offre de TP de base à l'aide d'un arrêté sur l'offre intermédiaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de mettre en œuvre un arrêté sur l'offre intermédiaire fin 2023 afin de permettre de légères modifications de l'offre de TP pour la deuxième moitié de la période de l'arrêté sur l'offre (schémas d'offre régionaux 2022 à 2025) ;
2. d'intégrer la ligne 168 Münsingen–Trimstein–Worb CFF–Worb Dorf dans l'offre de base en décembre 2023 en tant que ligne régulière dans le niveau d'offre 1 ;
3. d'intégrer d'autres lignes dans l'offre de base en décembre 2023 en tant que lignes régulières, si elles sont conformes aux critères d'utilisation.

Développement :

La ligne 168 Münsingen–Trimstein–Worb a été introduite à l'essai de 2019 à 2021 en tant que bus de citoyens. Il s'avère que cet essai-pilote est concluant, le nombre de passagères et passagers dépassant les objectifs du niveau d'offre 1 (malgré la pandémie de COVID-19). Cette ligne de bus assure la desserte de la localité de Trimstein par les transports publics. C'est une liaison sûre pour les élèves et les pendulaires. Cette ligne directe permet également de faire la jonction entre les communes de Worb et de Münsingen.

Avec l'arrêté sur l'offre 2022 à 2025, le Grand Conseil a approuvé en mars 2021 l'intégration de la ligne 168 dans l'offre de base (2020.BVD.4550). Les communes, la Conférence régionale Berne-Mittelland et Bernmobil étaient partis du principe, jusqu'à la veille du changement d'horaire de décembre 2021, que la ligne ferait ainsi partie de l'offre de base régulière, que le financement serait assuré à l'avenir par le canton et que des points TP supplémentaires seraient attribués aux communes du fait de cette ligne.

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) a toutefois reformulé au dernier moment, en novembre 2021, l'intégration dans l'offre de base régulière, de sorte que, en définitive, la ligne 168 a été retenue en tant que bus citoyen « uniquement ». Depuis, les communes de Münsingen et Worb ont financé conjointement avec le canton l'essai-pilote pendant deux années supplémentaires en 2022 et 2023. Désormais, l'objectif commun est d'intégrer la ligne 168 en tant que ligne régulière de transports publics dans le niveau d'offre 1 et au sein de la communauté tarifaire Libero à partir du changement d'horaire 2023 par voie d'arrêté sur l'offre intermédiaire.

Étant donné que l'OTP est opposé à la mise en œuvre d'une décision sur l'offre intermédiaire afin d'adapter l'offre, les communes n'auront d'autre choix que de financer elles-mêmes la ligne 168 pendant trois années de plus, soit huit au total, en attendant les prochains schémas d'offre régionaux. Les essais pilotes ne durent en général que trois ans. Par le passé, il y a toujours eu des arrêtés sur l'offre intermédiaires afin de procéder à de légères modifications de l'offre pour la deuxième moitié de la période de l'arrêté sur l'offre.

Aussi appelons-nous le Conseil-exécutif à prendre un arrêté sur l'offre intermédiaire d'ici fin 2023 et à inclure enfin la ligne 168 dans l'offre de base ordinaire. Si cette ligne n'est pas intégrée dans l'offre de base, elle risque en effet de ne plus être exploitée. À compter de l'année prochaine, les communes de Worb et de Münsingen pourraient être amenées à devoir débours environ 145 000 francs par an, ce qui n'est pas garanti.

Une liaison de transport importante et bien fréquentée entre deux centres régionaux pourrait ainsi disparaître. Cela va à l'encontre de ce que préconise l'offensive « Transports publics dans le canton de Berne ».

La même chose pourrait se produire sur d'autres lignes ; le Conseil-exécutif doit également les intégrer dans le cadre de l'arrêté sur l'offre intermédiaire fin 2023.

Motivation de l'urgence : il faut impérativement prendre l'arrêté sur l'offre intermédiaire avant fin 2023.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lorsque cela s'avère nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une demande de modification de l'arrêté sur l'offre en cours. Cela se produit généralement au milieu de la période de validité. À l'automne 2022, l'Office fédéral des transports a décidé d'harmoniser le calendrier de plusieurs procédures au niveau fédéral. Pour cette raison, la procédure de commande pour l'année 2024 portera exceptionnellement sur une année. Afin d'assurer la synchronisation des calendriers pour les arrêtés sur l'offre (tous les quatre ans) et la procédure de commande 25/26 (tous les deux ans), l'arrêté sur l'offre actuel (2022–2025) doit être prolongé d'un an, jusqu'en 2026. Le Grand Conseil prendra ainsi un arrêté intermédiaire lors de la session de printemps 2024. Il a donc été volontairement renoncé à élaborer un arrêté intermédiaire ordinaire à fin 2023. Pour que l'offre soit modifiée en décembre 2023, il aurait en outre fallu que l'arrêté intermédiaire soit pris au plus tard

lors de la session d'été 2023. La demande formulée au point 1 n'est donc pas non plus réalisable pour des questions de délais.

2. La ligne 168 est déjà comprise dans le niveau d'offre 1 en tant que « bus de citoyens ». La responsabilité en matière d'offre et de financement incombe actuellement aux communes, et le canton participe au financement. La motion demande désormais que cette ligne rejoigne l'offre de base régulière et qu'à ce titre, elle fasse l'objet d'un financement ordinaire par le canton. La Conférence régionale Bern-Mittelland a formulé la même demande dans son courrier du 16 février 2023 au sujet de l'arrêté intermédiaire du printemps 2024.

La Direction des travaux publics et des transports (DTT), les communes de Münsingen et de Worb ainsi que Bernmobil se sont penchés de près sur l'intégration de la ligne 168 dans l'offre de base. D'après les indicateurs financiers à disposition, les exigences minimales mentionnées dans l'ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412) ne sont pas remplies en ce qui concerne le taux de couverture des coûts. L'ajout de la ligne 168 dans l'offre de base a donc été refusé jusqu'à présent, et ce également pour des raisons d'égalité de traitement vis-à-vis de lignes comparables.

Le Conseil-exécutif est néanmoins prêt à examiner de nouveau cette demande, en s'appuyant sur les conditions formulées dans l'ordonnance sur l'offre de transports publics : conformément à celles-ci, les exigences minimales doivent être remplies dans les années suivantes, que ce soit au niveau du taux d'utilisation ou du taux de couverture des coûts (art. 11 OOT). Dans l'optique d'une éventuelle intégration de la ligne dans l'offre de base, la situation financière et politique actuelle ainsi que les défis financiers à venir dans le domaine des transports publics (prix de l'énergie, pénurie de main d'œuvre, etc.) seront également pris en compte. La transformation en une ligne faisant l'objet d'un financement ordinaire serait possible par voie d'arrêté au plus tôt lors de la session de printemps 2024, qui prendrait effet lors du changement d'horaire de décembre 2024 (cf. réponse au point 1).

3. Les services compétents examinent l'ensemble des demandes de modification de l'offre émises par les conférences régionales et les conférences de transport régionales, y compris celles portant sur une situation similaire à celle du bus de citoyens mentionné.

Pour être intégrées dans l'offre régulière, les lignes ne doivent pas seulement répondre aux exigences minimales relatives au taux d'utilisation citées par les motionnaires, mais aussi à celles concernant le taux de couverture des coûts (cf. art. 15, al. 1, lit. d OOT). La seule atteinte du critère relatif au taux d'utilisation ne suffit donc pas pour intégrer une ligne dans l'offre de base. Les prescriptions de l'ordonnance sur l'offre de transports publics ont fait leurs preuves. Pour que l'offre soit modifiée à compter du changement d'horaire de décembre 2023, il aurait fallu que l'arrêté intermédiaire correspondant ait été pris au plus tard lors de la session d'été 2023. La demande formulée n'est donc pas non plus réalisable pour des questions de délais.

Destinataire
– Grand Conseil